



CONSEIL SYNDICAL DU 12 JUILLET 2021

- **RAPPORT 1-** Information = réalisé -disponible – BUDGET
- **RAPPORT 2-** Information = Marché - BIRAN ST Jean Poutge
- **RAPPORT 3-** Information = RGPD
- **RAPPORT 4-** Information = document unique
- **RAPPORT 5-** Information = obligation de défibrillateur au SIAEP à partir du 01/01/2022
- **RAPPORT 6-** DELIBERATION - RPQS 2020
- **RAPPORT 7-** DELIBERATION - contrat adhésion à l'assurance chômage, renouvellement / URSSAF
- **RAPPORT 8-** DELIBERATION - tableau des effectifs (2 agents de maitrise supplémentaires)
- **RAPPORT 9-** DELIBERATION - création de 2 postes permanents "agent de maitrise
- **RAPPORT 10-** PROJET DE DELIBERATION - Organisation du temps de travail - 1607h à compter du 01/01/2022
- **Questions diverses**
- **RAPPORT 11-** Rajouté à l'ordre du jour : emploi de l'agent d'entretien (fin de CDD)





QORUM:

Délégués titulaires SIAEP = 20

Quorum = 10

Présents = 15 en présentiel / en visioconférence

Procurations = 2

Quorum atteint = oui

Nombre de votes = 17

Désignation d'un secrétaire de séance:

A été désigné Monsieur Cédric ZANARDO





Approbation du dernier compte rendu

Résultat du vote:

Contre: 0

Abstention: 0

Pour: 17

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité



LIENS:

..\..\BUDGETS\20
21\Budget
2021.xlsm

RAPPORT N°1

Information comptabilité REALISE / DISPONIBLE:

SIAEP
EXERCICE 2021

2 0 2 1	Section Dépenses Fonctionnement			Section Dépenses Investissement		
	Budget 2021	A date	Projection 31/12	Budget 2021	A date	Projection 31/12
	2 035 542.92 €	828 879.06 €	1 667 278.00 €	1 184 071.82 €	155 981.78 €	981 345.20 €
Section Recettes Fonctionnement			Section Recettes Investissement			
Budget 2021	A date	Projection 31/12	Budget 2021	A date	Projection 31/12	
2 035 542.92 €	753 817.25 €	1 735 039.61 €	1 184 071.82 €	319 769.64 €	324 814.63 €	
Equilibre	- € -	75 061.81 €	67 761.61 €	- €	163 787.86 €	- 656 530.57 €
Excédent N-1	254 131.19 €			739 009.22 €		
Résultat N-1	75 285.58 €			75 292.96 €		
Report N	329 416.77 €			814 302.18 €		
Simulation report N+1	397 178.38 €			157 771.61 €		

LIENS :

[Rapport de presentation - renouvellement conduite Biran ST Jean Poutge .pdf](#)

[Rapport analyse des offres - renouvellement conduite Biran St Jean Poutge.pdf](#)

[ACTE ENGAGEMENT - travaux renouvellement conduite - Biran - St Jean Poutge-tamponne.pdf](#)

RAPPORT N°2

Information MARCHÉ BIRAN / St JEAN POUTGE

Dans le cadre de travaux de **renouvellement des conduites AEP** sur la commune de **St Jean Poutge et Biran** un marché public a été lancé fin 2020.

Le programme de travaux prévoit la création des équipements suivants :

- ✓ Tranche ferme :
 - o Linéaire de conduites à renouveler (hors branchements) : 4 865 ml
 - o Linéaire de conduites de branchement : 420 ml
 - o Nombre d'abonnés concernés : 9
- ✓ Tranche optionnelle :
 - o Linéaire de conduites à renouveler (hors branchements) : 380 ml

Au vu du rapport d'analyse des offres, le président décide de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse de l'entreprise **ACCHINI**, au titre de la délégation d'attribution au président (délibération du 18/09/2020) pour un montant HT :

- **Tranche ferme : 344 334.20 €**
- **Tranche optionnelle : 27 487.40 €**

RAPPORT N°3

Information

RGPD

Suite à l'adhésion au service RGPD du CDG 32 un audit de protection de données personnelles leur a été envoyé.

Un rendez-vous est organisé le 30 juillet 2021 avec Mme DE OLIVIERA afin de pouvoir répondre à ces questions pour la création du RGPD.

RAPPORT N°4

Document Unique

Une réunion a été organisée en début d'année avec Mme Ferraroni Sandra du CDG 32 en charge du pôle santé au service prévention.

Mme Ferraroni doit venir au SIAEP afin de rencontrer tous les services et ainsi définir les modifications et améliorations à amener au document et aider l'assistant de prévention à établir le nouveau document.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018
relatif aux défibrillateurs automatisés externes

NOR : SSAP182210D

Publics concernés : établissements recevant du public (ERP).
Objet : obligation faite aux établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe en application des articles L. 123-5 et L. 123-6 du code de la construction et de l'habitation (et de l'article L. 5233-1 du code de la santé publique).

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3, le 1^{er} janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4, et le 1^{er} janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

Notice : le décret, qui est pris pour l'application des articles L. 123-5 et L. 123-6 du code de la construction et de l'habitation, a pour objet de préciser les types ainsi que les catégories d'établissements recevant du public, qui sont tenus de se munir d'un défibrillateur automatisé externe.

Références : les dispositions du décret et du code de la construction et de l'habitation qui en résultent peuvent être consultées sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 123-5, L. 123-6 et R.* 123-19 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 5212-25 et R. 6311-15 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 13 décembre 2018 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Après le chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de la construction et de l'habitation, il est inséré un chapitre III bis ainsi rédigé :

« CHAPITRE III BIS

« SÉCURITÉ DES PERSONNES

« Art. R. 123-57. – Sont soumis à l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe, les établissements recevant du public qui relèvent :

« 1^o Des catégories 1 à 4 mentionnées à l'article R.* 123-19 du code de la construction et de l'habitation ;

« 2^o Et parmi ceux relevant de la catégorie 5 :

« a) Les structures d'accueil pour personnes âgées ;

« b) Les structures d'accueil pour personnes handicapées ;

« c) Les établissements de soins ;

« d) Les gares ;

« e) Les hôtels-restaurants d'altitude ;

« f) Les refuges de montagne ;

« g) Les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives.

« Art. R. 123-58. – Le défibrillateur automatisé externe est installé dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès. Un arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des collectivités territoriales en prévoit la signalétique, notamment les dispositions graphiques d'information et de localisation, les conditions d'accès permanent et les modalités d'installation de nature à en assurer la protection.

« Art. R. 123-59. – Lorsque plusieurs établissements recevant du public, mentionnés à l'article R. 123-57 du code de la construction et de l'habitation, sont situés soit sur un même site géographique soit sont placés sous une

RAPPORT N°5

Information DEFIBRILLATEUR

Suite au décret du ministère des solidarités et de la santé N°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes, nous sommes dans l'obligation au 01/01/2022 de disposer d'un défibrillateur au SIAEP.

Une étude de prix devra être effectuée avant fin 2021.

Le coût de cette installation et maintenance devra être mis au budget 2022

Cliquer sur la page pr afficher

LIENS:

[RPQS 2020 .pdf](#)

[Deliberation adoption
du RPQS 2020 .pdf](#)

RAPPORT N°6

DELIBERATION RPQS 2020

Le président présente le RPQS 2020.

Après en avoir délibéré, le président demande au conseil syndical de se prononcer sur le RPQS 2020

POUR = 17

CONTRE = 0

ABSTENTIONS = 0

Le RPQS a été : **APPROUVE** par le conseil syndical

LIENS:

[CONVENTION URSSAF - renouvellement adhesion - ASSURANCE CHOMAGE .pdf](#)

[DELIBERATION - contrat assurance chomage - URSSAF .pdf](#)

RAPPORT N°7

DELIBERATION

Renouvellement du contrat d'adhésion à l'assurance chômage URSSAF

- Le contrat entre l'URSSAF et le SIAEP étant arrivé à son terme un renouvellement est nécessaire pour déclarer les cotisations des agents en CDD

Après en avoir délibéré, le président demande au conseil syndical de se prononcer sur le renouvellement de contrat URSSAF assurance chômage:

POUR = 17

CONTRE = 0

ABSTENTIONS = 0

Le renouvellement de contrat a été : **APPROUVE** par le conseil syndical

LIENS:

[arreté fixant liste avancement PI
AGENT de MAITRISE \(2021-12\).pdf](#)

[Modification tableau des effectifs
d'emplois au 01-09-2021
.pdf](#)

RAPPORT N°8

DELIBERATION

Tableau des effectifs (2 agents de maitrise supplémentaires)

Le président expose la promotion interne 2021 présenté au CDG par le SIAEP avec comme inscrit :

- GULION Guillaume qui passe « agent de maitrise » catégorie C
- GAINARD Jerome qui passe « agent de maitrise » catégorie C

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs en ce sens à partir du 01/09/2021

Après en avoir délibéré, le président demande au conseil syndical de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs a compter du 01/09/2021

POUR = 17

CONTRE = 0

ABSTENTIONS = 0

Le renouvellement de contrat a été : **APPROUVE** par le conseil syndical



LIENS:

[creation de 2 postes agents
maitrise categorie C.pdf](#)

RAPPORT N°9

DELIBERATION

Création de 2 postes permanents « agent de maitrise »

Le President expose la nécessité de créer 2 postes permanents supplémentaires suite à la nomination des agents GULION Guillaume et GAIGARD Jerome au grade d'agent de maitrise.

Après en avoir délibéré, le président demande au conseil syndical de se prononcer sur la création de 2 postes permanents agent de maitrise à compter du 01/01/2022

POUR = 17

CONTRE = 0

ABSTENTIONS = 0

Le renouvellement de contrat a été : **APPROUVE** par le conseil syndical



RAPPORT N°10

LIENS :

[creation de 2 postes agents
maitrise categorie C.pdf](#)

[1607 h lettre du CDG .pdf](#)

PROJET DE DELIBERATION

Organisation du temps de travail à compter du 01/01/2022

Le President informe l'assemblée de l'obligation d'appliquer les 1607h à compter du 01/01/2022.

Depuis le 01/01/2020 les agents statutaires du SIAEP bénéficient de :

- **28 jours** de congés annuel (25 jours règlementaires + 2 jours de fractionnement + 1 jour du président)
contre **30 jours** avant le 01/01/2020

A compter du 01/01/2022, les agents statutaires bénéficieront de :

- **27 jours** de congés annuel (25 jours règlementaires + 2 jours de fractionnement)

Après en avoir délibéré, le président demande au conseil syndical de se prononcer sur l'organisation du temps de travail à compter du 01/01/2022

POUR = 17

CONTRE = 0

ABSTENTIONS = 0

Le renouvellement de contrat a été : **APPROUVE** par le conseil syndical

RAPPORT N°11

DELIBERATION

Emploi de l'agent d'entretien (fin de CDD)

L'agent d'entretien Mme LUCCA NOYÉ Evelyne fini son contrat CDD le 23 juillet 2021.
Elle exécute chaque semaine 1h30 d'entretien via la convention du groupement d'employeur.
Cela coute au SIAEP en moyenne 150€ TTC par mois via la facturation du groupement d'employeur.

Elle ne peut plus être renouveler en CDD jusqu'en avril 2022 (date de la carence en vigueur).

Le groupement d'employeur nous propose:

- De l'embaucher en CDI via le groupement d'employeur (des frais de 13 mois obligatoires au groupement d'employeur et de congés payés seront appliqués contrairement au contrat CDD facturé au service effectué)
- De l'embaucher en CDI en interne au syndicat (cela augmente l'effectif et les déclaration sociale du SIAEP et il faudra compter le RIFSEEP et les congés payés dans le budget)
- De prendre un autre agent d'entretien si nous souhaitons continuer en CDD

Après en avoir délibéré, le président demande au conseil syndical de se prononcer sur l'un des choix présenté

Il est retenu la proposition :.....

POUR = 17

CONTRE = 0

ABSTENTIONS = 0

Le renouvellement de contrat a été : APPROUVE par le conseil syndical

